

# ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU JEUDI 25 JUIN 2020***

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Noël MIEGEMOLLE, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

**Présents** : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART, Gaël TOUYA.

**Absent excusé** : Joël TOURNIER

**Date de la convocation** : 20/06/2020

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOSSET

## **Ordre du Jour** :

- 1 – SDEHG : élection des délégués
- 2 – SIECT : élection des délégués
- 3 – SDEHG : raccordement de l'abri-bus Route de Gratens
- 4 – Délégation de signatures
- 5 – Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
- 6 – Formation des élus
- 7 – Demande d'autorisation de préemption
- 8 – Refonte du site Internet communal
- 9 – Informations diverses
- 10 – Questions diverses

### 1 – SDEHG : élection des délégués

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Marignac-Lasclares relève de la commission territoriale de Gratens.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Gratens, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

## RESULTAT :

- \*Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- \*Nombre de votants : 10
- \*Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- \*Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- \*Nombre de suffrages exprimés : 10
- \*Majorité absolue : 6

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus
AGBOTON Anicet	10
SEVEL BECART Vanessa	10

Les deux délégués élus à la commission territoriale de Gratens sont :

- Monsieur AGBOTON Anicet
- Madame SEVEL BECART Vanessa

*Délibération n°17-20*

## 2 – SIECT : élection des délégués

Suite aux élections municipales, les nouveaux conseils municipaux doivent élire leurs représentants au sein des différents syndicats dont ils sont membres.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

## RESULTAT :

- \*Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- \*Nombre de votants : 10
- \*Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- \*Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- \*Nombre de suffrages exprimés : 10
- \*Majorité absolue : 6

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus
Délégué titulaire	
CAPBLANQUET Gérard	10
Délégué suppléant	
TOUYA Gaël	10

Les deux délégués élus auprès du SIECT sont :

- Monsieur CAPBLANQUET Gérard, délégué titulaire
- Monsieur TOUYA Gaël, délégué suppléant

*Délibération n°18-20*

### 3 – SDEHG : raccordement de l’abri-bus Route de Gratens

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04 décembre 2019 concernant le raccordement au réseau d’éclairage public de l’abribus du Conseil Départemental situé Route de Gratens, le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne a réalisé l’étude de l’opération suivante :

\*Raccordement au réseau d’éclairage public de l’abribus du Conseil Départemental situé Route de Gratens, comprenant :

- la réalisation d’une descente aéro-souterraine avec fourniture et pose d’un boîtier de protection sur le support béton existant ;
- la fourniture et le déroulage d’un câble souterrain électrique U1000RO2V 3G6 mm<sup>2</sup>Cu de 26 mètres de longueur dans une gaine de diamètre 63 mm existante en attente, entre le support béton et le bornier de raccordement de l’abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	321 €
- Part SDEHG :	1 304 €
- Part restant à la charge de la commune :	<u>413 €</u>

Total 2 038 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Oùï l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l’article 65541 de la section de fonctionnement du budget communal.

*Délibération n°19-20*

### 4 – Délégation de signatures :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la liste des attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l’assemblée délibérante pendant la durée de son mandat électoral.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal délègue à Monsieur le Maire, les attributions suivantes :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l’exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d’assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l’acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L’acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 € ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 4 000 € ;
- L’autorisation au nom de la commune, du renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre.

*Délibération n°20-20*

## 5 – Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à la fixation des indemnités du Maire et des Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant que l'indemnité du Maire est de plein droit fixée à son taux maximum, soit 25,5% de l'indice brut 1027 pour la commune de MARIGNAC-LASCLARES.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9,9% de l'indice brut 1027 ;
- d'octroyer une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à Madame Vanessa SEVEL BECART, première adjointe ; et à Monsieur Pierre Jean DE MORGAN, deuxième adjoint.

Les indemnités versées au Maire seront versées avec effet rétroactif au 23 mai 2020, date de son élection.

*Délibération n°21-20*

## 6 – Formation des élus :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la possibilité de bénéficier de formations pour les élus afin de comprendre la gouvernance de la collectivité dans sa globalité, de valoriser les connaissances, des compétences et des aptitudes dans leurs fonctions respectives.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers qui le souhaitent, des formations par le biais d'organismes publics, comme l'Agence Technique Départementale, ou privés.

Se rapprochant du budget 2020, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun montant n'a été budgétisé. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative en ce sens :

- 022 Dépenses imprévues : - 4 000
- 6535 Formation : + 4 000

Après discussion et délibération, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire concernant la formation des élus locaux ;
- D'effectuer la décision modificative budgétaire proposée, soit :

\*022 Dépenses imprévues : - 4 000

\*6535 Formation : + 4 000

*Délibération n°22-20*

## 7 – Demande d'autorisation de préemption :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'une vente d'un immeuble au centre du village est en cours ; ce bien présenterait pour la commune une opportunité de créer un logement communal supplémentaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucun document concernant cette transaction n'est parvenu en mairie.

Après discussion, l'ensemble des conseillers donne un avis favorable à l'application du droit de préemption et fera l'objet d'une décision définitive lors du prochain conseil municipal.

#### 8 – Refonte du site Internet communal :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Vanessa BECART ; elle présente en séance le projet d'un nouveau site internet communal, issu du programme DESIDE du conseil départemental. Ce nouveau site présente un coût de 50€ pour sa mise en place et 40 € annuel pour l'hébergement.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent un avis favorable au projet du nouveau site internet communal.

#### 9 – Informations diverses :

\*Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux des appartements communaux sont terminés et que la réception des travaux est faite.

La procédure de mise en location peut débuter.

\*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que les différentes formalités de publicité ont été réalisées et que le PLU est donc opposable depuis le 22 juin 2020.

\*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que :

- une procédure de recrutement d'un agent technique est en cours ;
- une rencontre avec Monsieur MORO de l'ONF est déroulée en mairie ;
- une convention est en cours d'élaboration avec l'association AIRSOFT ;
- les panneaux de sécurité routière sont parvenus en mairie
- une information municipale sera diffusée pour proposer aux administrés, sur volontariat, la constitution de la prochaine Commission Communale des Impôts Directs.

#### 10 – Questions diverses :

Il est fait un tour de table pour évaluer les travaux à réaliser sur les chemins communaux.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 23h00

Pour copie conforme